



Heritage sans enfants

Par Isa59

Bonjour

Nous avons 2 questions.

Notre belle mère, seconde épouse de notre père, vient de décéder. Ils n'ont pas eu d'enfants ensemble. Ils habitaient tous deux la maison qui appartenait aux parents de notre belle mère, maison pour laquelle notre père a fait un emprunt afin que notre belle mère puisse donner la part à ses frères quand les parents sont décédés (elle habitait avec eux).

L'acte de propriété est établi au nom de notre belle mère. 1ere question : Pouvez-vous nous confirmer qu'à la vente de cette maison, ce sont bien ses frères qui hériteront, et ce même s'ils ont déjà touché une part au décès des parents ?

Notre père est décédé et louait une maison à une personne qui a quitté ce logement en laissant plus de 20000? de dettes de loyers. Dette que l'ancien locataire a été sommé de rembourser. Ce dernier commence à verser quelques sommes.

Notre 2eme question est : les frères de notre belle mère sont ils concernés et vont-ils également toucher une part de ces remboursements de loyers impayés ?

Merci pour vos retours.

Par lauradroit06

Bonjour,

Pour la première question, est-ce qu'un testament a été établi par le défunt ?

Pour la deuxième question, ce sont les ayants droits à la succession qui seront redevables du paiement des loyers et impayés du défunt jusqu'au décès.

Par Isa59

Non, aucun testament n'a été établi par notre père.

Par lauradroit06

Bonjour,

Dans ce cas, c'est la loi qui désigne les héritiers et les classe par ordre de priorité, à savoir:

1. Les enfants et leurs descendants
2. Les parents, les frères et les sœurs et les descendants
3. Les ascendants
4. Les collatéraux

Par Isa59

Merci pour ces précisions. Mais les papiers concernant le bien immobilier (acte de propriété) seraient faits au nom de notre belle mère.. même si notre père a fait cet emprunt...

Par lauradroit06

Bonjour,

Normalement, les biens reviennent à l'épouse survivante et aux enfants.

Mais si votre belle mère n'est PAS propriétaire de la maison ?. et ne peut en aucun cas la vendre ?. Voyez très vite votre notaire et envoyez à l'agence une copie de l'acte de propriété de cette maison intiment **QUE VOTRE BELLE MERE N'EST PAS PROPRIETAIRE DE LA MAISON ?.**